

Déclaration préalable de la CFDT-VNF à la CSSCT Centrale du 19 mars 2026

Mesdames, Messieurs de la direction, Membres de la CSSCT Centrale,

La **CFDT-VNF** souhaite rappeler en ouverture de cette CSSCT centrale que les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail ne peuvent être dissociées du contexte actuel de transformation de l'établissement.

Depuis plus d'un an, l'intersyndicale **CFDT-VNF** / FO alerte la direction générale sur **les dérives de méthode et le calendrier précipité du projet de modernisation de VNF**, notamment dans le cadre de l'Acte I et de l'Acte II.

Dans la lettre ouverte que nous avons récemment adressée à la direction générale, nous avons posé un constat clair :

- les engagements pris sont régulièrement remis en cause,
- les garanties ne sont pas formalisées,
- les projets avancent sans sécurisation sociale pour les personnels.

Ce contexte n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail et sur la prévention des risques professionnels.

Dans le même temps, les transformations engagées (fermetures de sites, déploiement des PCC, téléconduite, réorganisations liées aux cahiers de filières) modifient profondément les organisations de travail, les collectifs professionnels et les conditions d'exercice des missions.

Or, pour l'intersyndicale, **ces transformations avancent aujourd'hui sans les garanties nécessaires pour les personnels.**

Des paroles c'est bien, des écrits c'est mieux !

C'est précisément pour cette raison que nous avons demandé des engagements écrits sur plusieurs points structurants :

- le respect du principe historique de **zéro mobilité géographique imposée jusqu'à un agent présent sur site** ;
- un **RETEX national transparent sur les PCC et la téléconduite**, ainsi qu'un cadrage national sur l'organisation du travail et la charge cognitive ;
- une **concertation réelle sur l'organisation du temps de travail en PCC** ;
- un **calendrier clair et négocié pour la mise en œuvre de l'Acte II** ;
- des garanties pour les personnels concernés par les transferts vers les directions nationales (droit de remord).

Ces sujets ne sont pas uniquement organisationnels. Ils concernent directement **la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents**, et doivent donc pleinement trouver leur place dans les travaux de la CSSCT.

Une gouvernance Santé-Sécurité-Travail qui doit encore faire ses preuves

Le document sur la gouvernance SST présenté aujourd'hui affirme l'ambition de faire évoluer VNF vers une **culture de sécurité partagée**.

La **CFDT-VNF** partage cet objectif. Mais cette ambition suppose d'abord **de la cohérence entre les discours et les méthodes de conduite du changement**.

On ne peut pas, d'un côté, afficher une volonté de renforcer la prévention et la culture sécurité, et de l'autre conduire des réorganisations rapides sans sécurisation préalable des personnels.

Des alertes et signaux qui doivent être pleinement pris en compte

Le rapport de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail souligne plusieurs axes d'amélioration nécessaires à l'échelle de l'établissement. Il indique également que **l'absence d'efforts suffisants dans les années à venir pourrait être considérée comme préoccupante au regard des obligations des chefs de service en matière de SST**.

Ainsi, **plusieurs propositions structurantes ont été adressées aux directions territoriales, au siège et à la présidence de la CSSCT centrale**, afin de renforcer la prévention et l'application des règles de sécurité. La **CFDT-VNF** souhaite ce jour entendre l'avis de l'ISST sur chacune des réponses apportées par la direction à son courrier.

Outre le rapport de l'ISST, les données issues de la ligne d'écoute nationale confirment également l'existence de **tensions professionnelles et organisationnelles qui doivent être prises au sérieux dans un contexte de transformations multiples**.

Pour la **CFDT-VNF**, ces observations doivent être entendues avec sérieux et la prévention des risques professionnels suppose :

- de la visibilité pour les personnels,
- des organisations du travail concertées et stabilisées,
- des garanties collectives respectées,
- un dialogue social loyal et constant.

La santé et la sécurité au travail ne peuvent pas être les variables d'ajustement des réorganisations. Elles doivent au contraire être **au cœur des décisions qui engagent l'avenir de l'établissement et des personnels**.

6% n'est pas une fin en soi

La **CFDT-VNF** note que le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap atteint **6,16 % en 2024**, permettant à l'établissement de respecter ses obligations réglementaires.

C'est un point positif, mais l'inclusion ne peut se limiter à un indicateur chiffré. Elle suppose également :

- l'adaptation des postes,
- l'accompagnement des parcours professionnels,
- une vigilance particulière face aux situations d'usure professionnelle.

Les axes prioritaires

Au regard des éléments présentés aujourd'hui, la **CFDT-VNF** considère que plusieurs axes doivent être renforcés :

- **une politique de prévention réellement pilotée au niveau national**, avec des objectifs clairs et évalués ;
- **une appropriation effective du Document Unique** par les encadrants et les équipes ;
- **une analyse approfondie et systématique des accidents du travail**, afin d'en tirer des retours d'expérience concrets ;
- **une meilleure prise en compte des risques psychosociaux**, notamment dans un contexte de transformations organisationnelles ;
- **un dialogue social renforcé**, permettant aux représentants du personnel de contribuer pleinement à la prévention.

Des intentions aux actions

Dans un établissement dont les activités comportent de nombreux risques professionnels, la santé et la sécurité au travail doivent être **au cœur des décisions organisationnelles, managériales et budgétaires**.

La **CFDT-VNF** restera particulièrement attentive à la traduction concrète des engagements affichés, car derrière les indicateurs et les bilans présentés aujourd'hui, **il y a avant tout la santé et la sécurité des personnels de VNF**.

Merci pour votre attention.

Les représentants **CFDT-VNF** à la CSSCT Centrale